

DANS LE CABINET DU MINISTRE, APRÈS LE VISIONNAGE DU FILM CONTROVERSÉ...

MAIS CE FILM ME SEMBLE TRÈS BIEN ! NOUS ALLONS AUTORISER SA PROJECTION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS EN LUI OCTROYANT LE VISA MINISTÉRIEL AU TITRE DE L'ORDONNANCE DU 3 JUILLET 1945.

BIEN, MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MAIS, QUELQUE TEMPS PLUS TARD, DANS LE CABINET DU MAIRE DE NICE...

CE FILM EST SCANDALEUX ! EN TANT QUE MAIRE, DOTÉ DU POUVOIR DE POLICE GÉNÉRALE, JE DOIS INTERDIRE SA PROJECTION DANS MA COMMUNE CAR IL PRÉSENTE UN CARACTÈRE IMMORAL ET QU'IL EXISTE DANS MA VILLE DES CIRCONSTANCES LOCALES PARTICULIÈRES.

MAIS LE MAIRE N'A PAS LE DROIT D'INTERDIRE LA DIFFUSION DE MON FILM !! NOUS AVONS EU LE VISA MINISTÉRIEL, IL S'AGIT D'UN EXCÈS DE POUVOIR !!

... ET CHEZ LE PRODUCTEUR DU FILM...

L'EXPLOITATION DU FILM SUR LA COMMUNE DE NICE, MÊME AVEC UN VISA MINISTÉRIEL, PEUT TRÈS BIEN ÊTRE INTERDITE SI ELLE EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES TROUBLES SÉRIEUX OU À RAISON DU CARACTÈRE IMMORAL DUDIT FILM ET DE CIRCONSTANCES LOCALES PRÉJUDICIALES À L'ORDRE PUBLIC. LE FILM NE SERA DONC PAS DIFFUSÉ.

## LES DEUX APPORTS DE L'ARRÊT

— POUR LA PREMIÈRE FOIS, LE CONCEPT DE MORALITÉ PUBLIQUE EST INTÉGRÉ À CELUI D'ORDRE PUBLIC, AUX CÔTÉS DU TRIPTYQUE TRADITIONNEL (SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ, SALUBRITÉ). **MAIS** DEPUIS, CET ÉLÉMENT N'A PLUS JAMAIS ÉTÉ RETENU.

— EN CAS DE CONCOURS ENTRE POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE (LE MAIRE) ET POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE (LE MINISTRE), L'AUTORITÉ LOCALE NE PEUT :  
-> QU'AGGRAVER LA MESURE DE L'AUTORITÉ DE POLICE SPÉCIALE  
-> SI DES CIRCONSTANCES LOCALES LE JUSTIFIENT.

GRÂCE À CETTE SAGA JUDICIAIRE, LE FILM A FINALEMENT PU RESTER DANS LES ANNALES DU DROIT, À DÉFAUT DE CELLES DU CINÉMA !

## MOTS CLÉS

Ordre public

Moralité publique

Trouble sérieux

Circonstances locales particulières